



POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 23/1403

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU PONT DUGUA
LE VENDREDI 30 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANROUTE SAS, représentée par Monsieur HODE Stéphane, sise à « Beaux Vallons » à 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS, en date du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANROUTE SAS (17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS) sera autorisée à effectuer des travaux sur voirie (carottages de l'enrobé, rebouchage en enrobé « à froid »), rue du Pont Dugua, le vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur la rue du Pont du Gua, au droit du chantier et selon sa progression, le vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue du Pont Dugua, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, le vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité des travaux, pendant la période précitée.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal**.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2023